

# DESCRIPTION DE POSTE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES EN PERSONNEL DE DIRECTION

---

---

## 1. GÉNÉRALITÉ

### 1.1. But

Cette description de poste explique la nomination, le rôle et les responsabilités du président (le « Président ») du comité de la rémunération et de la gestion des ressources en personnel de direction (le « Comité de la rémunération » ou le « Comité ») du conseil d'administration (le « Conseil ») de Métaux Russel inc. (« Russel »).

### 1.2. Lois, règlements et statuts en vigueur

Cette description de poste est sujette aux dispositions des statuts, des règlements et de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, tels que modifiés de temps à autre.

### 1.3. Charte

Cette description de poste devrait être lue avec la charte écrite du Comité de la rémunération et de la gestion de ressources en personnel de direction (la « Charte »), considérant que cette dernière peut être modifiée de temps à autre.

## 2. PRÉSIDENT DU COMITÉ

### 2.1. Le Conseil nomme le président

Le Conseil nomme le Président parmi les membres du Comité (ou, s'il néglige de le faire, les membres du Comité doivent nommer le président du Comité parmi ses membres).

### 2.2. Le Président est nommé annuellement

La nomination du président du comité a lieu au moins une fois par an, avec effet immédiat après une assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs sont élus ; toutefois, si la nomination du président n'est pas effectuée de cette manière, l'administrateur qui exerce alors la présidence continue de l'exercer jusqu'à ce que son successeur soit nommé ; et, en outre, le conseil d'administration peut, de temps à autre et à tout moment, désigner un nouveau président.

### **2.3. Rémunération**

Le Président reçoit une rémunération telle que déterminée par le Conseil, de temps à autre.

## **3. RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT**

### **3.1. Leadership du Comité**

Le Président assurera le leadership du Comité en s'acquittant de son mandat tel que défini par la charte du comité de rémunération, incluant :

- a. promouvoir une compréhension complète, par les membres du Comité, la direction, les conseillers en rémunération et tout autre conseiller externe de Russel,
  - i. des fonctions et des responsabilités du Comité, et
  - ii. de la relation entre le Comité et
    - a. la direction de Russel
    - b. les conseillers en rémunération ; et
    - c. tout autre conseiller externe ; et
- b. promouvoir la cohésion entre les membres du Comité.

### **3.2. Liaison entre le Comité et la direction**

Le Président assumera le rôle de liaison entre le Comité et la direction de Russel, les conseillers en rémunération et tout autre conseiller externe, en favorisant des discussions ouvertes et constructives entre ces derniers et les membres du Comité.

### **3.3. Diffusion de l'information**

Le Président favorisera une diffusion adéquate, en tout temps, de l'information au Comité afin que ce dernier soit entièrement au courant de toutes les questions qui sont importantes pour Russel.

### **3.4. Réunions du Comité**

En relation avec les réunions du Comité, le Président est responsable de :

- a. planifier les réunions du Comité ;
- b. organiser et présenter l'ordre du jour des réunions du Comité, afin que :
  - i. toutes les responsabilités assignées au Comité en vertu des conditions de sa charte soient remplies à temps et rapidement ; et
  - ii. que les membres du Comité participent à l'établissement de l'ordre du jour ;
- c. surveiller la pertinence des documents fournis au Comité par la direction, en ce qui a trait aux délibérations du Comité ;

- d. s'assurer que le Comité a suffisamment de temps pour examiner les documents qui lui sont fournis et pour discuter en profondeur des questions présentées au Comité ;
- e. présider les réunions du Comité ; et
- f. présider les réunions à huis clos du Comité.

### **3.5. Rapport au Conseil**

Le Président doit faire rapport au Conseil des activités du Comité telles que décrites dans la charte du Comité.

## **4. AUTRES RESPONSABILITÉS**

### **4.1. Évaluation annuelle de la performance**

Sur une base annuelle, le Président collabore avec le président du conseil d'administration pour suivre le processus établi par le Conseil afin d'évaluer la performance du Comité.

### **4.2. Description des postes**

Le comité doit examiner et évaluer le caractère adéquat de la description du poste et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

### **4.3. Autre**

Le Président devra assumer d'autres fonctions :

- a. pouvant être auxiliaires aux tâches et responsabilités décrites ci-dessus ; et
- b. pouvant être déléguées au Président par le Comité ou par le Conseil, de temps à autre.